



## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/03/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion</p> <p><b><u>Procuration(s) :</u></b> M. DEVISE Michaël donne pouvoir à M. GINÉ Elios</p> <p><b><u>Etai(ent) absent(s) :</u></b></p> <p><b><u>Etai(ent) excusé(s) :</u></b> M. DEVISE Michaël</p> <p>A été nommé comme <b><u>secrétaire de séance</u></b> : M. CORRAL Anjel</p>
<b><u>Date de convocation</u></b> 14/03/2023	
<b><u>Date d'affichage</u></b> 14/03/2023	
<b>VOTE : Adoptée à l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	

**Numéro interne de l'acte : 2023-19**

**Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Annule et remplace la délibération 2023-01 du 23/01/2023**

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Madame le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

VU les articles L2121-29, L2121-1à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article l1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil municipal de CORNAS 2023-01 en date du 23 janvier 2023 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 20 février 2023 demandant le retrait de la délibération 2023-01 et un nouvelle délibération pour le même objet faisant apparaître les articles concernés par l'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissements.

Le Conseil Municipal.

Madame le rapporteur entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité.

**Article 1** : Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-01 du 23 janvier 2023 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**Article 2** : d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous :

<b>OPERATION</b>	<b>Articles M14</b>	<b>BUDGET 2022</b>	<b>25%</b>	<b>Articles M57</b>
<b>OP 24- MAIRIE</b>	2183	32 615,00	8 153,75	2183
	21311	5 000,00	1 250,00	2131
	2184	3 000,00	750,00	2184
<b>OP 25 - ECOLES</b>	21312	6 658,00	1 664,50	2131
	2184	3 000,00	750,00	2184
	2188	1 700,00	425,00	2188
		<b>40 615,00</b>	<b>10153,75</b>	
		<b>11 358,00</b>	<b>2 839,50</b>	

<b>OP 26- STADE</b>		<b>404 089,00</b>	<b>101 022,25</b>	
	2128	9 089,00	2 272,25	212
	2158	5 000,00	1 250,00	2158
	2313	390 000,00	97 500,00	231
<b>OP 51- TRANSITION ENERGETIQUE</b>		<b>300 464,00</b>	<b>75 116,00</b>	
	2158	149 364,00	37 341,00	2158
	2031	4 500,00	1 125,00	203
	2128	87 200,00	21 800,00	212
	2121	28 500,00	7 125,00	212
	2182	25 000,00	6 250,00	2182
	2135	5 900,00	1 475,00	2135
<b>TOTAL</b>		<b>756 526,00</b>	<b>189 131,50</b>	

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance  
M. CORRAL Anjel



Le Maire.  
M. LAFAGE Stéphane




